

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 239****2 avril 2001****SOMMAIRE**

<b>Agat Re S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11459</b>	<b>Lemon Planet Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11470</b>
<b>Alpha Re S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11467</b>	<b>Management-Investment-Consulting A.G., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11436</b>
<b>Alpha Re S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11469</b>	<b>Nobilis Investment Funds, Luxembourg-Kirchberg . . . . .</b>	<b>11454</b>
<b>Aroma-e A.G., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11426</b>	<b>Nobilis Investment Funds, Luxembourg-Kirchberg . . . . .</b>	<b>11454</b>
<b>Bank of Tokyo - Mitsubishi (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11446</b>	<b>Pharmatech Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11431</b>
<b>Bank of Tokyo - Mitsubishi (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11446</b>	<b>Pharmatech Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11434</b>
<b>Compagnie Financière de la Clerve S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11457</b>	<b>Platinum Investments S.A. Luxembourg, Luxembourg . . . . .</b>	<b>11435</b>
<b>Euro Colon S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11426</b>	<b>Platinum Investments S.A. Luxembourg, Luxembourg . . . . .</b>	<b>11436</b>
<b>Everfin International - Finint S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11448</b>	<b>Shipowners - The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg), Luxembourg . . . . .</b>	<b>11445</b>
<b>Everfin International - Finint S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11447</b>	<b>Spandilux S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11434</b>
<b>Garuda Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11469</b>	<b>Spandilux S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11434</b>
<b>Garuda Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11469</b>	<b>Spifina S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11451</b>
<b>Gauguin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11425</b>	<b>Spitzberg S.A. Holding, Luxembourg . . . . .</b>	<b>11454</b>
<b>Gay Time Ltd, Luxembourg . . . . .</b>	<b>11470</b>	<b>Verneuil S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11453</b>
<b>Global Investors S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11451</b>	<b>Villeroy &amp; Boch, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11429</b>
<b>Global Investors S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11453</b>	<b>Villeroy &amp; Boch, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11429</b>
<b>Gras Savoye Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11439</b>	<b>Villeroy &amp; Boch, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11430</b>
<b>Groupe Artiste International S.A., Bereldange . . . . .</b>	<b>11454</b>	<b>World Health Club S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11453</b>
<b>Hutchison 3G Switzerland Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11439</b>	<b>World Health Club S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11453</b>
<b>ITW Participations, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11448</b>		
<b>ITW Participations, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11450</b>		
<b>IXI Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11443</b>		
<b>IXI Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>11445</b>		

**GAUGUIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 65.482.

Les comptes annuels, la propositions d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 5, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

(58748/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**EURO COLON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 73.390.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 7, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour EURO COLON S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(58720/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**AROMA-E A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am dritten Oktober.

Vor uns, Notar Maître Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxembourg.

Sind erschienen:

1. Herr Thomas Jäger, Kaufmann, wohnhaft in 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,
  2. Herr Günther Schamel, Dipl.- Betriebswirt, wohnhaft in Wormser Strasse, 105, D-64625 Bensheim, hier vertreten durch Herrn Thomas Jäger, vorgenannt,
- aufgrund einer Vollmacht gegeben am 26. September 2000.

Die oben aufgeführte Vollmacht wird, nachdem sie durch den respektiven Vollmachtnehmer ne varietur gegengezeichnet wurde, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Vorgenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

**Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung AROMA-E A.G. gegründet.

**Art. 2.** Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz aufgrund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehen und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen führen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Desweiteren kann die Gesellschaft jegliche Geschäfte im Finanz-, Handels-, Industrie-, persönlichen sowie Immobilienbereich tätigen. Sie kann alle Massnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt EUR 80.000,- (achtzigtausend Euro), eingeteilt in 40.000,- (vierzigtausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 2,- (zwei Euro).

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf EUR 10.000.000,- (zehn Millionen Euro) festgesetzt, eingeteilt in 5.000.000,- (fünf Millionen) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 2,- (zwei Euro).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden den, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Des Weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, vom Tag der Veröffentlichung dieser Urkunde im Amtsanzeiger an gerechnet, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden und in bar, durch Aufrechnung mit unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben von Aktionären bei der Gesellschaft oder durch Sacheinlagen eingezahlt werden. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor, Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel als automatisch angepasst anzusehen.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

### **Verwaltung - Überwachung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefax müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genau rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch die gemeinsame Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### **Generalversammlung**

**Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Freitag des Monats Juni um 10.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden falls Aktionäre, die mindestens 20 % des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 17.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Der Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird. Im Falle, wo eine Aktie vom Nutzniesser und vom Eigentümer ohne Nutzniessungsrecht gehalten wird, so steht dem Nutzniesser das Stimmrecht bei der Generalversammlung zu.

#### **Geschäftsjahr - Gewinnverteilung**

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht vor.

**Art. 19.** Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5 % für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; die Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zu freien Verfügung der Generalversammlung.

Im Falle wo eine Aktie vom Nutzniesser und Eigentümer ohne Nutzniessungsrecht gehalten wird, stehen dem Nutzniesser die Dividenden sowie die nicht ausgeschütteten Gewinne zu.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

#### **Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste (n) Kommissar (e) werden von der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernennt.

#### *Kapitalzeichnung*

Die 40.000 Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

Aktionär	Aktienanzahl	Gezeichnetes und eingezahltes Kapital in EUR
1) Herr Thomas Jäger, vorgeannt .....	39.950	79.900
2) Herr Günther Schamel, vorgeannt .....	50	100
Total: .....	40.000	80.000

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von EUR 80.000,- (achtzigtausend Euro) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung entstehen auf LUF 80.000,- (achtzigtausend Luxemburger Franken).

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt. Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, werden ernannt mit Ausnahme von Herrn Thomas Jäger, welcher auf sechs Jahre ernannt wird:

- Herr Thomas Jäger, Kaufmann, wohnhaft in 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- Herr Günther Schamel, Dipl.-Betriebswirt, wohnhaft in Wormser Strasse, 105, D-64625 Bensheim
- Herr Jörg Löschan, Rechtsanwalt, wohnhaft in Fahrbachweg 13, D-63741 Aschaffenburg.

2. Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt: Herr Thomas Jäger, vorgenannt.

3. Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt: ERNST & YOUNG S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxembourg.

4. Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

5. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, einem oder mehreren seiner Mitglieder die tägliche Geschäftsführung zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet. T. Jäger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 6CS, fol. 52, case 4. – Reçu 32.272 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxembourg, den 17. Oktober 2000.

J. Elvinger.

(58871/211/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2000.

---

**VILLEROY & BOCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1018 Luxembourg, 330, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 5.160.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VILLEROY & BOCH

H. Neiens

*Directeur financier*

(58861/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**VILLEROY & BOCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1018 Luxembourg, 330, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 5.160.

L'an deux mille, le neuf octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. VILLEROY & BOCH AG, société de droit allemand, avec siège à Mettlach, ici représentée par Monsieur Henri Neiens, directeur financier, demeurant à Kopstal, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Mettlach, le 25 septembre 2000.

2. Monsieur Luitwin Gisbert Von Boch, industriel, demeurant à Mettlach, ici représenté par Monsieur Philippe Schaus, directeur commercial, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mettlach, le 25 septembre 2000.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Les comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée VILLEROY & BOCH, ayant son siège social à Luxembourg, 330, rue de Rollingergrund, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5.160, constituée suivant acte notarié en date du 22 janvier 1953, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 13 du 27 février 1953 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 août 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 311 du 25 novembre 1988, ont déclaré se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EURO et de supprimer la désignation de la valeur nominale des parts sociales.

Le capital est ainsi converti de six cent millions de francs luxembourgeois (600.000.000,- LUF) en quatorze millions huit cent soixante-treize mille six cent onze euros quarante-neuf cents (14.873.611,49 EUR) et est divisé en six mille (6.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt-huit euros cinquante et un cents (126.388,51 EUR), pour le porter de son montant actuel de quatorze millions huit cent soixante-treize mille six cent onze euros quarante-neuf cents (14.873.611,49 EUR) à quinze millions d'euros (15.000.000,- EUR) sans émission de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital d'un montant de cinq millions quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois quatre-vingt-cinq centimes (5.098.499,85 LUF) prélevé sur les résultats reportés de la Société, soit l'équivalent de cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt-huit euros cinquante et un cents (126.388,51 EUR).

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels résultats par le bilan au 31 décembre 1999, qui restera annexé aux présentes.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) chacune.

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze millions d'euros (15.000.000,- EUR) et est divisé en six mille (6.000) parts sociales de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) chacune.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de changer l'objet social et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** La société a pour objet:

a) l'exploitation d'une industrie céramique ainsi que des branches similaires, en particulier l'exploitation de la Fayencerie de Septfontaines;

b) l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, le conditionnement, la réparation, la location, le courtage, la représentation de tout objet manufacturé, de tout mobilier d'ameublement ou de décoration, de tout tissu, de tout article d'aménagement ou de décoration, de tout article ménager, vaisselle ou autres articles de cuisine, tant pour usage intérieur qu'extérieur, de tout article sanitaire pour salles de bains, douches, cuisines, de tout produit en porcelaine, en céramique, en faïence, en cristallerie, en matériaux composites ou autres matières, de tout carrelage et matériaux de construction, pour quelque usage que ce soit, domestique, professionnel, commercial ou industriel;

et en général toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de l'entreprise.»

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 9 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la société ou acceptées par elle, soit par un acte authentique, soit par un acte sous seing privé, conformément à l'article 1690 du Code civil.»

*Evaluation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 70.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Neiens, P. Schaus et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 126S, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

F. Baden.

(58862/200/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**VILLEROY & BOCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1018 Luxembourg, 330, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 5.160.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(58863/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**PHARMATECH SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 76.151.

In the year two thousand, on the seventh of September.  
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of PHARMATECH SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, acting in replacement of the undersigned notary, on April 6, 2000 not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, the articles of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on May 11, 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and to a deed of the undersigned notary on August 8, 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Mrs Sylvia Dikmans, economic counsel, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mr Gérard Maîtrejean, lawyer, residing in Udange.

The meeting elected as scrutineer Mr Michel van Kempen, economic counsel, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:  
I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of PHARMATECH SERVICES (LUXEMBOURG), S.A. by an amount of USD 1,901,840 by the issuance of 190,184 new shares with a par value of USD 10.00 each to be subscribed and paid up by the following contributions in cash:

- USD 1,198,020 by DLJMB OVERSEAS PARTNERS II, C.V.
- USD 47,710 by DLJMB OVERSEAS PARTNERS II-A, C.V.
- USD 58,910 by DLJ OFFSHORE PARTNERS II, C.V.
- USD 70,040 by DLJ DIVERSIFIED PARTNERS, L.P.
- USD 26,010 by DLJ DIVERSIFIED PARTNERS-A, L.P.
- USD 139,420 by DLJMB FUNDING II, Inc.
- USD 19,370 by DLJ MILLENNIUM PARTNERS, L.P.
- USD 3,780 by DLJ MILLENNIUM PARTNERS-A, L.P.
- USD 5,380 by DLJ EAB PARTNERS, L.P.
- USD 330,840 by DLJ OVERSEAS ESC II, C.V.
- USD 2,360 by DLJ FIRST ESC, L.P.

2. Waiver by the actual shareholders of their preferential subscription rights.

3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

4. Sundries.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed at the disposal of the company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to increase the capital by an amount of one million nine hundred one thousand eight hundred forty United States dollars (1,901,840.- USD) in order to raise it from the amount of eleven million eight hundred ninety-four thousand six hundred ten United States dollars (11,894,610.- USD) to thirteen million seven hundred ninety-six thousand four hundred fifty United States dollars (13,796,450.- USD) by the issuance of one hundred ninety thousand one hundred eighty-four (190,184) new shares with a nominal value of ten United States dollars (10.- USD), each vested with the same rights and obligations as the existing shares, and to accept their subscription and their payment by contribution in cash as follows:

*Subscription - Payment*

Thereupon, all the shareholders having partially or fully waived their preferential subscription rights, there appeared the following subscribers hereafter mentioned and duly represented by Mrs Sylvia Dikmans, prenamed, by virtue of eleven proxies given on August 18, 2000, who declared to subscribe for the present increase of capital in the following proportions:

- DLJMB OVERSEAS PARTNERS II, C.V., having its registered office at John B. Gorsiraweg Willemstad, Curaçao (Netherlands Antilles) .....	119,802 shares
- DLJMB OVERSEAS PARTNERS II-A, C.V., having its registered office at John B. Gorsiraweg Willemstad, Curaçao (Netherlands Antilles) .....	4,771 shares
- DLJ OFFSHORE PARTNERS II, C.V., having its registered office at John B. Gorsiraweg Willemstad, Curaçao (Netherlands Antilles) .....	5,891 shares
- DLJ DIVERSIFIED PARTNERS, L.P., having its registered office at 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA) .....	7,004 shares

- DLJ DIVERSIFIED PARTNERS-A, L.P., having its registered office at 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA) .....	2,601 shares
- DLJMB FUNDING II, Inc., having its registered office at 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA) .....	13,942 shares
- DLJ MILLENNIUM PARTNERS, L.P., having its registered office at 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA) .....	937 shares
- DLJ MILLENNIUM PARTNERS-A, L.P., having its registered office at 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA) .....	378 shares
- DLJ EAB PARTNERS, L.P., having its registered office at 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA) .....	538 shares
- DLJ OVERSEAS ESC II, C.V., having its registered office at John B. Gorsiraweg Willemstad, Curaçao (Netherlands Antilles) .....	33,084 shares
- DLJ FIRST ESC, L.P., having its registered office at 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA) .....	236 shares

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of 1,901,840.- USD is from now on at the disposal of the company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

#### *Second resolution*

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association, which will henceforth read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is fixed at thirteen million seven hundred ninety-six thousand four hundred fifty United States dollars (13,796,450.- USD), represented by one million three hundred seventy-nine thousand six hundred forty-five (1,379,645) shares with a par value of ten United States dollars (10.- USD) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

#### *Estimation*

For the purpose of registration the capital increase is estimated at 2,218,924.2796 EUR=89,511,184.- LUF.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately 1,000,000.- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxy holder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le sept septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PHARMATECH SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire Jean-Joseph Wagner, agissant en remplacement du notaire soussigné, en date du 6 avril 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 11 mai 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et suivant acte du notaire soussigné en date du 8 août 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvia Dikmans, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel van Kempen, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Augmentation du capital social de PHARMATECH SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. d'un montant de 1.901.840.- USD par l'émission de 190.184 actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (10.- USD) chacune qui seront souscrites et libérées par les apports suivants:

- USD 1.198.020 par DLJMB OVERSEAS PARTNERS II, C.V.
- USD 47.710 par DLJMB OVERSEAS PARTNERS II-A, C.V.
- USD 58.910 par DLJ OFFSHORE PARTNERS II, C.V.
- USD 70.040 par DLJ DIVERSIFIED PARTNERS, L.P.
- USD 26.010 par DLJ DIVERSIFIED PARTNERS-A, L.P.
- USD 139.429 par DLJMB FUNDING II, Inc.
- USD 19.370 par DLJ MILLENNIUM PARTNERS, L.P.
- USD 3.780 par DLJ MILLENNIUM PARTNERS-A, L.P.
- USD 5.380 par DLJ EAB PARTNERS, L.P.



- USD 330.840 par DLJ OVERSEAS ESC II, C.V.
- USD 2.360 par DLJ FIRST ESC, L.P.
- 2. Renonciation par les actionnaires actuels à leurs droits de souscription préférentielle.
- 3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
- 4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à raison de un million neuf cent mille huit cent quarante dollars des Etats-Unis (1.901.840,- USD) pour le porter de onze millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille six cent dix dollars des Etats-Unis (11.894.610,- USD) à treize millions sept cent quatre-vingt-seize mille quatre cent cinquante dollars des Etats-Unis (13.796.450,- USD) par l'émission de cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-quatre (190.184) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (10,- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et d'accepter leur souscription et leur libération par apport en espèces, comme suit:

*Souscription - Libération*

Ensuite, tous les actionnaires ayant renoncé totalement ou partiellement à leurs droits de souscription préférentielle, sont alors intervenus aux présentes, les souscripteurs suivants, tous ici représentés par Mademoiselle Sylvia Dikmans, prénommée, en vertu de onze procurations données le 18 août 2000, lesquels ont déclaré souscrire à la présente augmentation de capital dans les proportions suivantes:

- DLJMB OVERSEAS PARTNERS II, C.V., dont le siège social est établi à John B. Gorsiraweg Willemstad, Curaçao (Antilles Néerlandaises) .....	119.802 actions
- DLJMB OVERSEAS PARTNERS II-A, C.V., dont le siège social est établi à John B. Gorsiraweg Willemstad, Curaçao (Antilles Néerlandaises)) .....	4.771 actions
- DLJ OFFSHORE PARTNERS II, C.V., dont le siège social est établi à John B. Gorsiraweg Willemstad, Curaçao (Antilles Néerlandaises)) .....	5.891 actions
- DLJ DIVERSIFIED PARTNERS, L.P., dont le siège social est établi au 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA) .....	7.004 actions
- DLJ DIVERSIFIED PARTNERS-A, L.P., dont le siège social est établi au 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA) .....	2.601 actions
- DLJMB FUNDING II, Inc., dont le siège social est établi au 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA) .....	13.942 actions
- DLJ MILLENNIUM PARTNERS, L.P., dont le siège social est établi au 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA) .....	937 actions
- DLJ MILLENNIUM PARTNERS-A, L.P., dont le siège social est établi au 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA) .....	378 actions
- DLJ EAB PARTNERS, L.P., dont le siège social est établi au 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA) .....	538 actions
- DLJ OVERSEAS ESC II, C.V., dont le siège social est établi à John B. Gorsiraweg Willemstad, Curaçao (Netherlands Antilles) .....	33.084 actions
- DLJ FIRST ESC, L.P., dont le siège social est établi au 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA) .....	236 shares

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 1.901.840,- USD est dès à présent à la disposition de la société ce dont preuve a été apportée au notaire instrumentant, par un certificat bancaire.

*Deuxième résolution*

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à treize millions sept cent quatre-vingt-seize mille quatre cent cinquante dollars des Etats-Unis (13.796.450) représenté par un million trois cent soixante-dix-neuf mille six cent quarante-cinq (1.379.645) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (10,- USD), chacune.»

*Estimation*

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est estimée à 2.218.924,2796 EUR=89.511.184,- LUF.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à environ 1.000.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Dikmans, G. Maîtrejean, M. van Kempen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 125S, fol. 86, case 1. – Reçu 884.280 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 octobre 2000.

G. Lecuit.

(58813/220/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**PHARMATECH SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 76.151.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 octobre 2000.

G. Lecuit.

(58814/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**SPANDILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 15.601.

Le bilan au 20 février 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 5bis, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Signature.

(58839/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**SPANDILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 15.601.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 septembre 2000*

L'Assemblée Générale du 21 septembre 2000 a réélu comme administrateurs:

MM. Roland Frising, directeur de banque, demeurant à Luxembourg, président;  
William D. Everard, armateur, demeurant à Londres;  
Martin C. Barraclough, armateur, demeurant à Alton, Hampshire;  
Rodney Lenthall, armateur, demeurant à Farnham, Surrey;  
Kok Wah Ong, armateur, demeurant à Singapore;  
Peter D.T. Roberts, armateur, demeurant à Turnbridge Wells, Kent, et  
Gerardus B. Rijke, armateur, demeurant à Nieuwpoort.

Elle a augmenté le nombre des administrateurs à huit, et élu comme administrateur:

Don McLeod, armateur, demeurant à Nova Scotia.

Le mandat des administrateurs prendra fin après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2001.

MOORE STEPHENS, S.à r.l., a été réélu comme réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 5bis, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(58838/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**PLATINUM INVESTMENTS S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 69.282.

L'an deux mille, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLATINUM INVESTMENTS S.A. LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 69.282, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 468 du 19 juin 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Madame Nicole Lambert, juriste, demeurant à Thibessart (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sandrine Bisaro, juriste, demeurant à Châtel-Saint-Germain (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation de capital a concurrence de 350.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 250.000,- EUR à 600.000,- EUR, par la création de 350 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- EUR chacune, majoré d'une prime d'émission d'un montant de 11.000,- EUR par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification de l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) à six cent mille euros (600.000,- EUR), par la création et l'émission de trois cent cinquante (350) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, émises avec une prime d'émission de onze mille euros (11.000,- EUR) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

*Deuxième résolution*

Les trois cent cinquante (350) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par Madame Bianca Bongiasca-Tursini, demeurant à Lugano, via Cisari 8 (Suisse).

Le montant de quatre millions deux cent mille euros (4.200.000,- EUR), faisant pour le capital le montant de trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR) et pour la prime d'émission le montant de trois millions huit cent cinquante mille euros (3.850.000,- EUR), a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société PLATINUM INVESTMENTS S.A. LUXEMBOURG, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital souscrit est fixé à six cent mille euros (600.000,- EUR), représenté par six cents (600) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de un million neuf cent quinze mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social et de la prime d'émission est évalué ensemble à la somme de 169.427.580,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Beernaerts, N. Lambert, S. Bisaro, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 511, fol. 52, case 8. – Reçu 1.694.276 LUF=42.000 EUR.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 octobre 2000.

J. Seckler.

(58816/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

### **PLATINUM INVESTMENTS S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 69.282.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 octobre 2000.

J. Seckler.

(58817/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

### **MANAGEMENT-INVESTMENT-CONSULTING A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

#### STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am sechsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit im Amtswohnsitz in Hesperange.

Sind erschienen:

1) GOLDEN BALANCE CORP. mit Sitz in Road Town, Tortola (BVI),

2) COLORADO LIMITED mit Sitz in Victoria, Mahe (Seychelles),

beide hier vertreten durch Herrn Carlo Arend, Consultant, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund von zwei Vollmachten unter Privatschrift ausgestellt in Luxemburg am 17. August 2000 und am 18. August 2000, welche Vollmachten nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Kompargenten und den amtierenden Notar vorliegender Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Kompargenten ersuchten den instrumentierenden Notar, nachstehend durch alle Kompargenten vereinbarten Gesellschaftsvertrag einer anonymen Gesellschaft zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Zwischen den Kompargenten und allen zukünftigen Inhabern der im Nachfolgenden bezeichneten Aktien wird eine Aktiengesellschaft gebildet unter der Bezeichnung MANAGEMENT-INVESTMENT-CONSULTING A.G.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch Verwaltungsbeschluss können Niederlassungen, Zweigstellen und Büros, sowohl innerhalb der Grenzen des Grossherzogtums Luxemburg, als auch im Ausland geschaffen werden.

Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsbwicklung entgegenstehen oder eine normale Verbindungen mit dem Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; trotz dieses vorläufigen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatsangehörigkeit erhalten.

Die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Organe der Gesellschaft können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck den An- und Verkauf, die Vermietung und die Verwaltung von allen beweglichen und unbeweglichen Gütern gelegen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland.

Die Gesellschaft hat ausserdem zum Zweck jedwede Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, den Erwerb mittels Kauf, Zeichnung oder sonstwie und die Veräusserung mittels Verkauf, Tausch oder sonstigen Rechtsgeschäften von jeglichen Wertpapieren, sowie die Verwaltung und Auswertung des Wertpapiervermögens, welches sie besitzen wird, den Kauf, die Abtretung und die Verwertung von Patenten und patentierbaren Verfahren welche mit jenen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann die Aufnahme und die Gewährung von Anleihen und Darlehen, mit oder ohne diesbezügliche Sicherheiten vornehmen; sie kann an der Gründung und Entwicklung jeglicher Unternehmen teilnehmen und ihnen jegliche Unterstützung bewilligen. Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll-, Überwachungs- und Dokumentierungsmassnahmen treffen und die Ausübung jedweder Tätigkeit zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftszweckes vornehmen.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) und ist aufgeteilt in dreihundert-zehn (310) Aktien von hundert euro (EUR 100,-) je Aktie.

**Art. 6.** Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei (3) Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können; sie werden durch die Generalversammlung bezeichnet welche deren Zahl und die Dauer ihrer Mandate bestimmt. Ihre Amtszeit darf sechs (6) Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig und sie können beliebig abberufen werden.

Die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat aus welcher Ursache auch immer vorzunehmen. Die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen. Im Falle der Abwesenheit des Vorsitzenden kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrats ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben; die Vertretung unter Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fax zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 8.** Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrats werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder andersweitig zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig scheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen im Rahmen des Gesellschaftszweckes.

Seine Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz oder laut der gegenwärtigen Satzung vorbehaltenen Beschlüsse.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat ist befugt im Rahmen von Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften die Geschäftsführung entweder an Verwaltungsratsmitglieder oder an Dritte zu übertragen, welche nicht unbedingt Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem befugt durch notarielle oder privatschriftliche Urkunden Bevollmächtigte für Sondergeschäfte zu bestellen.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird unter jeden Umständen durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet oder durch die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats.

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können, sie werden durch die Generalversammlung die ihre Zahl und die Dauer ihrer Mandate festlegt ernannt.

**Art. 13.** Jede rechtsgültig zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Dieselbe ist weitgehend befugt sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen zu tätigen und gutzuheissen.

**Art. 14.** Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Freitag des Monats Juni um 14.00 Uhr an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort der Stadt Luxemburg statt. Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Sollte durch höhere Gewalt eine ungehinderte Zusammenkunft in Luxemburg beeinträchtigt werden, so können die Generalversammlungen - auch die ordentliche jährliche Generalversammlung - im Auslande stattfinden; die Festlegung dieser Sonderumstände obliegt dem Verwaltungsrat.

Jede einzelne Aktie berechtigt zu einer Stimmabgabe.

Der Verwaltungsrat legt die Zulassungsbedingungen zu den Generalversammlungen fest.

**Art. 15.** Falls sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären dass sie Kenntnis der ihnen vorliegenden Tagesordnung genommen haben, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig stattfinden.

**Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

**Art. 17.** Fünf Prozent (5 %) des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu bis dieser zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig wenn und solange der Reservefonds zehn Prozent des Nominalwerts des Kapitals beträgt. Darüberhinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsrat ermächtigen die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen in der die Bilanz ergeht zu zahlen und dabei selbstständig den Umrechnungskurs zu bestimmen.

Die Ausschüttung von Vorschussdividenden kann erfolgen unter Berücksichtigung der jeweils geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien zurückkaufen mittels freier Reserven und unter Respektierung der zwingenden gesetzlichen Bestimmungen. Solange die Gesellschaft diese Aktien hält sind sie nicht berechtigt an Abstimmungen teilzunehmen und erhalten auch keine Dividende.

**Art. 18.** Die Generalversammlung ist jederzeit befugt die Auflösung zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft wird diese durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung.

#### *Besondere Bestimmungen*

Hinsichtlich der durch die gegenwärtige Satzung nicht erfassten Bestimmungen unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember. Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahr 2001.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Die Aktien wurden durch die Komparenten gezeichnet wie folgt:

1) GOLDEN BALANCE CORP., vorgeannt, dreihundertneun Aktien .....	309
2) COLORADO LIMITED, vorgeannt, eine Aktie. ....	1
Total: dreihundertzehn Aktien .....	310

Die Aktionäre haben 100 % des Betrages ihrer Zeichnung sofort und in bar eingezahlt, somit verfügt die Gesellschaft ab sofort über einen Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

#### *Feststellung*

Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

#### *Kostenabschätzung*

Zwecks der Einregistrierung wird das Gesellschaftskapital von EUR 31.000,- auf LUF 1.250.537,- geschätzt. Der Gesellschaft obliegen Gründungskosten, Auslagen und Lasten irgenwelcher Art welcher ihr wegen ihrer Gründung anfallen für zirka LUF 90.000,-.

#### *Generalversammlung*

Nach Festlegung der Satzung der Gesellschaft haben die Komparenten welche das gesamte Aktienkapital vertreten und sich als rechtsgültig zusammengerufen betrachten in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgesetzt.
2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden bestellt:
  - A) Herr Claude André, Geschäftsmann, wohnhaft in 5, chemin du Prechy, 54000 Vany (Frankreich);
  - B) GOLDEN BALANCE CORP., vorgeannt;
  - C) COLORADO LIMITED, vorgeannt.
3. Zum Kommissar wurde bestellt:  
WURTH & ASSOCIES S.A. mit Sitz in Luxemburg.
4. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2006.
5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 5, rue Aldringen / B.P. 2540, L-1025 Luxemburg.
6. Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat Herrn Claude André, vorgeannt, als Delegierten des Verwaltungsrats zu bestimmen.

#### *Versammlung des Verwaltungsrats*

Alsdann haben die Mitglieder des Verwaltungsrats hier anwesend oder vertreten und ihre Ernennung annehmend einstimmig Herrn Claude André, vorgeannt als Delegierten des Verwaltungsrats bestimmt welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift verpflichten kann.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt in Hesperange.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Mandatar der Komparenten hat dieser mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 125S, fol. 75, case 6. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Abschrift zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 11. Oktober 2000.

G. Lecuit.

(58626/220/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**GRAS SAVOYE LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148-152, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 24.558.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1986, acte publié au Mémorial C, n<sup>o</sup> 279 du 2 octobre 1986.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 5, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GRAS SAVOYE LUXEMBOURG S.A.*

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(58760/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**HUTCHISON 3G SWITZERLAND INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

## STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-sixth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

HUTCHISON 3G EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., incorporated under Luxembourg Law and having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Thereafter, the predesignated appearing party, acting as founder, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» (limited liability partnership), which it has established as follows:

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of HUTCHISON 3G SWITZERLAND INVESTMENTS, S.à r.l.

**Art. 3.** The company's object is, in Luxembourg as well as in any European country or elsewhere, in whatsoever form, directly or indirectly, to carry out and provide telecommunication services and own or run in any form telecommunication networks and telecommunication mobile phone networks and take telecom licenses in any European country.

The company may carry out, in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal, or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management, and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The company may carry out any related business, transactions, and take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favor its development or the extension of its operations.

In general, the company may take any measure and carry out any operation, commercial, financial, personal, and real estate transactions, which it may deem useful to the accomplishment and development of its object.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited period.

**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five euros) each.

**Art. 7.** The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner for each of them.

**Art. 8.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 9.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

**Art. 10.** The Company is managed by one or more managers, either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 11.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 12.** The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

**Art. 13.** The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 14.** Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

**Art. 15.** Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 16.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 17.** In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

**Art. 18.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2000.

#### *Payment - Contributions*

HUTCHISON 3G EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., sole founder prenamed, declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg francs.

#### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:



- a) Mrs Susan Chow, Director, residing at 9A Po Garden, 9 Brewin Path, Mid-Levels, Hong Kong  
 b) Mr Frank Sixt, Director, residing at Flat G/B, Knightsbridge Court, No. 28 Barker Road, The Peak, Hong Kong.

In accordance with article ten, each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

- 2) The Company shall have its registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the founder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

HUTCHISON 3G EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ensuite le comparant prédésigné, agissant en qualité de fondateur, a requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de HUTCHISON 3G SWITZERLAND INVESTMENTS, S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg que dans tout pays européen ou ailleurs, sous quelque forme que ce soit, de rendre et fournir des services de télécommunication et de posséder et mettre en valeur sous toutes les formes possibles des réseaux de télécommunication, et des réseaux de téléphonie mobile et de prendre des brevets et licences de télécommunication dans tout pays européen.

La Société peut exercer, au Grand-Duché de Luxembourg comme à l'étranger toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 9.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

**Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 11.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votants quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 14.** Chaque année avec effet au 31 décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

#### *Libération - Apports*

HUTCHISON 3G EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., seul fondateur prédésigné, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la Constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Susan Chow, Administrateur, demeurant au 9A Po Garden, 9 Brewin Path, Mid-Levels, Hong Kong.

b) Frank Sixt, Administrateur, demeurant à Flat G/B, Knightsbridge Court, No. 28 Barker Road, The Peak, Hong Kong.

En conformité avec l'article dix, chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête du fondateur les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 6CS, fol. 50, case 5. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2000.

J. Elvinger.

(58623/211/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

### **IXI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.184.

L'an deux mille, le sept septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IXI HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil numéro 445 du 10 septembre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Mariana Rizzo, employée privée, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à F-Ranguevaux.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation du capital social de deux cent soixante-deux mille neuf cent six virgule soixante-quatorze liras italiennes (262.906,74 ITL) sans émission d'actions nouvelles, de sorte qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de deux cent cinquante millions deux cent soixante-deux mille neuf cent six virgule soixante-quatorze liras italiennes (250.262.906,74 ITL), représenté par deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de liras italiennes en euros, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 au taux de change de 1936,27 ITL pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, de sorte qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de cent vingt-neuf mille deux cent cinquante euros (129.250,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale.

5. Réintroduction de la désignation d'une valeur nominale, ainsi le capital social de cent vingt-neuf mille deux cent cinquante euros (129.250,- EUR) sera représenté par deux cent cinquante (250) actions de cinq cent dix-sept euros (517,- EUR) chacune.

6. Augmentation du capital autorisé de deux millions cent trois mille cent quatre-vingts virgule trois cent quarante-six liras italiennes (2.103.180,346 ITL), de sorte qu'après cette augmentation, le capital autorisé aura un montant de deux milliards deux millions cent trois mille cent quatre-vingts virgule trois cent quarante-six liras italiennes (2.002.103.180,346 ITL), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

7. Conversion de la monnaie d'expression du capital autorisé de liras italiennes en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 au taux de change de 1936,27 ITL pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital autorisé sera d'un montant d'un million trente-quatre mille euros (1.034.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

8. Réintroduction de la désignation d'une valeur nominale, ainsi le capital autorisé d'un million trente-quatre mille euros (1.034.000,- EUR) sera représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (517,- EUR) chacune.

9. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

10. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de deux cent soixante-deux mille neuf cent six virgule soixante-quatorze liras italiennes (262.906,74 ITL) sans émission d'actions nouvelles, de sorte qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de deux cent cinquante millions deux cent soixante-deux mille neuf cent six virgule soixante-quatorze liras italiennes (250.262.906,74 ITL), représenté par deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de deux cent soixante-deux mille neuf cent six virgule soixante-quatorze liras italiennes (262.906,74 ITL) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de deux millions cent trois mille cent quatre-vingts virgule trois cent quarante-six liras italiennes (2.103.180,346 ITL), sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Elle donne tous pouvoirs à ce requis au conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

C'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital autorisé aura un montant de deux milliards deux millions cent trois mille cent quatre-vingts virgule trois cent quarante-six liras italiennes (2.002.103.180,346 ITL), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, la monnaie d'expression du capital social et du capital autorisé de liras italiennes (ITL) en euros (EUR) au cours de change de 1936,27 ITL pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de liras italiennes (ITL) en euros (EUR).

Après conversion, le capital social est fixé à cent vingt-neuf mille deux cent cinquante euros (129.250,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale, et le capital autorisé est fixé à un million trente-quatre mille euros (1.034.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de réintroduire une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (517,- EUR) par action.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt-neuf mille deux cent cinquante euros (129.250,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (517,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million trente-quatre mille euros (1.034.000,- EUR) qui sera représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (517,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte (daté du 7 septembre 2000), autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi .»

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de deux cent soixante-deux mille neuf cent six virgule soixante-quatorze lires italiennes (262.906,74 ITL) est évalué à cent trente-cinq euros soixante-dix-huit cents (135,78 EUR) (= LUF 5.477,-)

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Fery, M. Rizzo, S. Martz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 125S, fol. 86, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 octobre 2000.

G. Lecuit.

(58782/220/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**IXI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.184.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 octobre 2000.

G. Lecuit.

(58783/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**SHIPOWNERS - THE SHIPOWNERS' MUTUAL PROTECTION AND INDEMNITY ASSOCIATION  
(LUXEMBOURG)**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 14.228.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 septembre 2000*

Le Conseil d'Administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- MM. William D. Everard, armateur, demeurant à Londres, président;  
 Rodney Lenthall, armateur, demeurant à Woking, Surrey, vice-président;  
 Donald A. McLeod, armateur, demeurant à Bedford, Nova Scotia, vice-président;  
 Alistair Allan, armateur, demeurant à Edinburgh;  
 Charles A. Atkins, armateur, demeurant à Capetown;  
 Martin C. Barraclough, armateur, demeurant à Alton, Hampshire;  
 Roland Frising, directeur de banque, demeurant à Luxembourg;  
 David S. C. Ho, armateur, demeurant à Hong Kong;  
 David C. M. Jamieson, armateur, demeurant à Farnham, Surrey;  
 Leslie W. Jourdain, armateur, demeurant à British Columbia;  
 George T. Kallis, armateur, demeurant à Perth;  
 Edgar A. Leal, armateur, demeurant à Caracas;  
 Kok Wah Ong, armateur, demeurant à Singapore;  
 Julian Manser, armateur, demeurant à Darwin;
- Mme Christiane Rosso, armateur, demeurant à La Ciotat, France;
- MM. Gerardus B. Rijke, armateur, demeurant à Nieuwpoort;  
 Peter D.T. Roberts, armateur, demeurant à Turnbridge Wells, Kent;  
 John Keith Whitaker, armateur, demeurant à Hull; et  
 Rein Willemse, armateur, demeurant à Burgh-Haamstede.

Le mandat des administrateurs prendra fin après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2001.

MOORE STEPHENS, S.à r.l., a été réélu comme réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 5bis, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58850/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 11.937.

*Minutes of the Extraordinary General Meeting of shareholders, held in Luxembourg on September 19, 2000*

The meeting is called to order at the registered office of the company in Luxembourg at 2.00 p.m. by Mr Hidetoshi Kikuchi, Managing Director, residing in Luxembourg, who appoints as secretary of the meeting Mr Masato Takase, Executive Vice President, residing in Luxembourg.

The meeting appoints as scrutineer Mr Tsuneari Moteki, residing in Luxembourg.

- It appears from the attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the chairman, secretary and scrutineer, which shall remain attached to the original of the minutes, that 353,000 shares representing the total issued share capital of the company are duly represented and agree to vote on the agenda, so that the meeting is regularly constituted and may validly decide on all items of the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

The chairman then stated:

The agenda of the meeting is the following:

Election of three directors in place of three directors, resigners.

Election of one new additional director.

- The chairman explains that Mr Masamichi Yamada, Mr Takuo Oi, Mr Setsuo Yamada resigned as directors of the Bank and it is proposed to the meeting to appoint:

\* Mr Hiroshi Watanabe as new director in place of Mr Masamichi Yamada, director resigner

\* Mr Haruo Kimura as new director in place of Mr Takuo Oi, director resigner

\* Mr Yoichi Kambara as new director in place of Mr Setsuo Yamada, director resigner.

- The chairman proposes to elect Mr Susumu Hanada as new additional director.

After exhaustive discussion, the extraordinary general meeting of shareholders adopted unanimously the following resolutions:

- The meeting notes the resignation of Mr Masamichi Yamada, Mr Takuo Oi, Mr Setsuo Yamada as directors of the Bank. The meeting thanks Mr Masamichi Yamada, Mr Takuo Oi, Mr Setsuo Yamada for the services rendered to the Bank.

- The meeting decides to elect:

\* Mr Hiroshi Watanabe as new director, subject to CSSF approval, in place of Mr Masamichi Yamada, director resigner

\* Mr Haruo Kimura as new director, subject to CSSF approval, in place of Mr Takuo Oi, director resigner

\* Mr Yoichi Kambara as new director, subject to CSSF approval, in place of Mr Setsuo Yamada, director resigner.

The mandates of Mr Hiroshi Watanabe, Mr Haruo Kimura, Mr Yoichi Kambara will immediately end after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2001.

- The meeting decides to elect:

\* Mr Susumu Hanada as new additional director, subject to CSSF approval.

The mandate of Mr Susumu Hanada will immediately end after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2001.

There being no further item on the agenda, the meeting was then adjourned at 2.30 p.m. and these minutes signed by the members of the bureau.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 545, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58669/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 11.937.

*Minutes of the meeting of the Board of Directors held in Luxembourg on September 19, 2000*

The Board of Directors unanimously adopted the following resolutions:

- The Board of Directors elects Mr Hiroshi Watanabe as Chairman of the Board of Directors in place of Mr Masamichi Yamada, Chairman resigner.

- Approval of the following changes into the authorised signature's list of the Bank as follows:

Class A:

The following signature has to be deleted:

- Mrs Toshiko Igarashi: Vice President & Manager

The following signature has to be added:

- Mrs Yoko Ishimoto: Vice President & Manager

Class B:

The following signature has to be deleted:

- Mr Patrick Loutsch: Vice President & Deputy Manager

The following signature has to be added:

- Mrs Marie-Françoise Van Schil: Vice President.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 545, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58670/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

## EVERFIN INTERNATIONAL - FININT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 68.394.

L'an deux mille, le neuf octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EVERFIN INTERNATIONAL - FININT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 68.394, constituée suivant acte notarié en date du 15 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 300 du 29 avril 1999. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 21 juillet 2000, pas encore publié.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Philippe Vanderhoven, licencié en droit, demeurant à Halanzy (B),

qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Chaumier, employée privée, demeurant à Breistroff-La-Petite (F).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Lidia Palumbo, licenciée en droit, demeurant à Tiercelet (F).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'assemblée décide d'abandonner le statut fiscal de société holding et de modifier l'objet social de la société en celui d'une société commerciale pleinement imposable.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Vanderhoven, V. Chaumier, L. Palumbo, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 126S, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

F. Baden.

(58723/200/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**EVERFIN INTERNATIONAL - FININT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 68.394.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(58724/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**ITW PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 77.597.

In the year two thousand, on the twenty-seventh of September.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The limited liability company CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., with registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri,

here duly represented by Mr Bruno Beenaerts, licencié en droit (UCL), residing at Fauvillers (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through his proxy holder, declared and requested the notary to act:

That the appearing person is the sole actual partner of ITW PARTICIPATIONS, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxembourg section B number 77.597, incorporated by deed of the undersigned notary on the 21st of August 2000, not yet published in the Mémorial C, and whose articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary on the 31st of August 2000 and on the 1st of September 2000, not yet published in the Mémorial C;

and that he has taken the following resolutions:

*First resolution*

The share capital is increased by the amount of three hundred and seventy thousand euros (370,000.- EUR), in order to raise it from its present amount of seven hundred and twenty thousand euros (720,000.- EUR) to one million and ninety thousand euros (1,090,000.- EUR), by the issue of three hundred and seventy (370) new shares having a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each.

These new shares are issued with a total share premium of three hundred and sixty-nine million eight hundred and twenty-two thousand euros (369,822,000.- EUR).

The three hundred and seventy (370) new shares have been subscribed and fully paid up as well as the share premium by the sole shareholder, the company CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., prenamed, by the transfer of:

a) nine hundred and ninety-nine (999) ordinary shares, representing 99,9 % of the ordinary issued share capital and 100 % of the economic interests of the company DEVCON LIMITED, having its registered office in Bay 150 Shannon Industrial Estate, Shannon Free Airport, Co. Clare (Ireland), valued at 26,000,000.- EUR;

b) three hundred and nine thousand nine hundred and ninety-nine (309,999) ordinary shares, representing 99,99 % of the ordinary issued share capital of the company ITW IRELAND HOLDINGS, having its registered office in Quarter-town Industrial Estate, Mallow, Co. Cork (Ireland), valued at 128,000,000.- EUR;

c) eleven million nine hundred and twenty-six thousand two hundred and fifty-seven (11,926,257) ordinary shares, representing 100 % of the ordinary issued share capital of the company ITW HOLDING FRANCE S.A.S., having its registered office at 4, allée des Erables, B.P. 46, F-94002 Créteil (France), valued at 167,192,000.- EUR;

d) one hundred thousand one hundred and fifty (100,150) ordinary shares, representing 100 % of the ordinary issued share capital of the company LILJENDALS BRUK AB, having its registered office in Kroggarvagen 9, FIN-07880 Liljendal (Finland), valued at 49,000,000.- EUR;

These ordinary shares are valued at totally three hundred and seventy million one hundred and ninety-two thousand euros (370,192,000.- EUR).

This transfer is certified by a report from DELOITTE & TOUCHE S.A., a company having its registered office at L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, and the conclusion of which is the following:



*«Conclusion:*

Based on the verification procedures applied as described above:

- the contribution is at least equal to the number and value (par value of EUR 1,000 per share plus total share premium of EUR 369,822,000) of the 370 ordinary shares to be issued; and
- we have no further comment to make on the value of the contribution.

This report is produced solely for the purposes of reporting on the description and valuation of the contribution in kind as if the requirements of Articles 26-1 and 32-1(5) of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently modified were to apply. It should not be used for any other purpose without our express written consent. Luxembourg, September 27, 2000.»

This report, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, Article six of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«**Art. 6.** The corporate capital is set at one million and ninety thousand euros (1,090,000.- EUR), consisting of one thousand and ninety (1,090) shares with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each, totally paid up.

The shares have been subscribed by the limited liability company CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., with registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.»

*Expenses*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at about three hundred and sixty thousand Luxembourg francs, the present increase of capital being an increase with receipts of the fixed registration fee by the Luxembourg registration office, in accordance with the European Council Directive of July 19, 1969 (335), modified by the Directives of April 9, 1973 and of June 10, 1985.

The amount of the capital increase and the issue premium is valued at 14,933,508,260.80.- LUF.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., ayant son siège social à L- 1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri,

ici dûment représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera formalisée.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée ITW PARTICIPATIONS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxembourg section B numéro B 77.597, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 21 août 2000, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 31 août 2000 et en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000, non encore publiés au Mémorial C,

et qu'il a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de trois cent soixante-dix mille euros (370.000.- EUR), pour le porter de son montant actuel de sept cent vingt mille euros (720.000.- EUR) à un million quatre-vingt-dix mille euros (1.090.000.- EUR), par l'émission de trois cent soixante-dix (370) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

Ces parts sociales nouvelles sont émises avec une prime d'émission totale de trois cent soixante-neuf millions huit cent vingt-deux mille euros (369.822.000.- EUR).

Les trois cent soixante-dix (370) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement ainsi que la prime d'émission par l'associé unique la société CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., prédésignée, moyennant ap-port de:

- a) neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales, représentant 99,9 % du capital social souscrit et 100 % des intérêts économiques, de la société DEVCON LIMITED, ayant son siège social à Bay 150 Shannon Industrial Estate, Shannon Free Airport, Co. Clare (Irlande), évaluées à 26.000.000.- EUR;

b) trois cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (309.999) parts sociales, représentant 99,99 % du capital social souscrit, de la société ITW IRELAND HOLDINGS, ayant son siège social à Quarters town Industrial Estate, Mallow, Co. Cork (Irlande), évaluées à 128.000.000,- EUR;

c) onze millions neuf cent vingt-six mille deux cent cinquante-sept (11.926.257) parts sociales, représentant 100 % du capital social souscrit, de la société ITW HOLDING FRANCE S.A.S., ayant son siège social au 4, allée des Erables, B.P. 46, F-94002 Créteil (France), évaluées à 167.192.000,- EUR;

d) cent mille cent cinquante (100.150) parts sociales, représentant 100 % du capital social souscrit, de la société LILJENDALS BRUK AB, ayant son siège social à Krogarvagen 9, FIN-07880 Liljendal (Finlande), évaluées à 49.000.000,- EUR;

Ces parts sociales sont évaluées au total à trois cent soixante-dix millions cent quatre-vingt-douze mille euros (370.192.000,- EUR).

La description de cet apport résulte d'un rapport dressé par DELOITTE & TOUCHE S.A., une société ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, et dont la conclusion est libellée comme suit:

*«Conclusion :*

Basé sur la procédure de vérification appliquée comme décrite ci-avant:

- l'apport est au moins égal au nombre et à la valeur (valeur nominale de EUR 1.000 par action plus prime d'émission totale de EUR 369.822.000) des 418 parts sociales à émettre; et

- nous n'avons plus de commentaires à faire sur la valeur de l'apport.

Ce rapport est délivré seulement pour fournir la description et la valeur de l'apport et pour satisfaire aux fins des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures. Il ne peut pas être utilisé pour d'autres fins sans notre consentement écrit exprès.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million quatre-vingt-dix mille euros (1.090.000,- EUR), représenté par mille quatre-vingt-dix (1.090) parts sociales de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par la société à responsabilité limitée CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois cent soixante mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une augmentation de capital avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Le montant de la présente augmentation de capital et de la prime d'émission est évalué à la somme de 14.933.508.260,80 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé : B. Beernaerts, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 octobre 2000, vol. 511, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 octobre 2000.

J. Seckler.

(58780/231/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**ITW PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 77.597.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 octobre 2000.

J. Seckler.

(58781/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**SPIFINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 56.746.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 10, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2000*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

*Pour la société*

Signature

(58840/506/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**GLOBAL INVESTORS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 75.930.

In the year two thousand, on the sixth day of October.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of GLOBAL INVESTORS S.A. (the «Company»), a public limited company (société anonyme), having its registered office in Luxembourg (R.C. Luxembourg B 75.930), pursuant to a resolution of the board of directors dated 5 October, 2000.

An excerpt of the minutes of this meeting, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 10th May, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 21 September, 2000, number 680.

2. Pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation, the subscribed capital of the Company is presently set at thirty-two thousand five hundred euros (EUR 32,500.-) consisting of one thousand three hundred (1,300) shares of a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) per share.

The authorised capital is fixed at twenty-five million euros (EUR 25,000,000.-) consisting of one million (1,000,000.-) shares, each share having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-).

3. Pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation, the board of directors is authorised (i) to issue additional shares up to the total authorised capital by contributions in cash, contributions in kind or by conversion of the net profits or any other available reserves into share capital in whole or part, from time to time as the board of directors at its discretion may determine, within a period expiring on 20 September, 2005 and (ii) to determine the conditions of any such increase of capital, including, in relation to contributions in cash and in kind the price per share and payment terms and terms of delivery, respectively.

4. Pursuant to such authorisation, the board of directors has proceeded to the following issuances of shares:

- three hundred seventeen thousand five hundred and thirty-two (317,532) new shares of a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) per share without share premium have been issued on 6 October, 2000.

- one hundred twenty-three thousand three hundred seventy-seven (123,377) new shares of a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) per share and with a share premium of thirty euros and fifteen cents (EUR 30.15.-) per share have been issued on 6 October, 2000.

The justifying subscription forms have been produced to the undersigned notary and will remain attached to the present deed.

5. The existing shareholders of the Company have renounced their preferential right of subscription in relation to the proposed issuance of new shares by virtue of confirmations dated 5th October, 2000.

6. The four hundred and forty thousand nine hundred and nine (440,909) new shares issued on 6th October, 2000 have been fully paid up in cash by the subscribers so that the total amount of fourteen million seven hundred forty-two thousand five hundred and sixty-four euros (EUR 14,742,564.-) representing eleven million twenty-two thousand seven hundred and twenty-five euros (EUR 11,022,725.-) for the capital and three million seven hundred nineteen thousand eight hundred thirty-nine euros (EUR 3,719,839.-) for the issue premium is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary.

The subscribed capital is thus increased by eleven million twenty-two thousand seven hundred and twenty-five euros (EUR 11,022,725.-).

7. As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. (first paragraph).** The Company has an issued share capital of eleven million fifty-five thousand two hundred and twenty-five euros (EUR 11,055,225.-) consisting of four hundred forty-two thousand two hundred and nine

(442,209) shares of a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) per share, all of which shares have been fully paid up by payment in cash».

#### *Expenses*

The parties estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, at approximately 6,500,000.- LUF.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearer signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le six octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M<sup>e</sup> Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société GLOBAL INVESTORS S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg (R.C. Luxembourg B 75.930), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite Société en sa réunion du 5 octobre 2000.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 10 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 21 septembre 2000, numéro 680.

2. En vertu de l'article 5 des statuts, le capital souscrit de la Société est actuellement fixé à trente deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-) représenté par mille trois cents (1.300) actions, chacune avec une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-).

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-) représenté par un million (1.000.000) d'actions, chaque action ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

3. Conformément à l'article 5 des statuts, le conseil d'administration est autorisé (i) à émettre de temps à autre des actions nouvelles à concurrence du capital autorisé, en contrepartie d'apports en espèces ou en nature ou par la conversion en capital des bénéfices nets ou de toute autre réserve disponible, en tout ou en partie, pendant une période expirant le 20 septembre 2005 et (ii) à déterminer les conditions d'une telle augmentation de capital, y compris, en ce qui concerne les apports en espèces et en nature, le prix par action et les conditions du paiement, respectivement de la livraison.

4. Conformément à cette autorisation, le conseil d'administration a procédé aux émissions suivantes d'actions:

- trois cent dix-sept mille cinq cent trente-deux (317.532) nouvelles actions, chaque action ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action sans prime d'émission, ont été émises en date du 6 octobre 2000; et

- cent vingt-trois mille trois cent soixante-dix-sept (123.377) nouvelles actions, chaque action ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action avec une prime d'émission de trente euros et quinze cents (EUR 30,15), ont été émises en date du 6 octobre 2000.

Les documents justificatifs des souscriptions ont été présentées au notaire soussigné et resteront annexés au présent acte.

5. Les anciens actionnaires de la Société ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel relatif à l'émission de nouvelles actions en vertu de confirmations en date du 5 octobre 2000.

6. Les quatre cent quarante mille neuf cent neuf (440.909) nouvelles actions émises en date du 6 octobre 2000 ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme totale de quatorze millions sept cent quarante-deux mille cinq cent soixante-quatre euros (EUR 14.742.564,-) représentant onze millions vingt-deux mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 11.022.725,-) au titre du capital et trois millions sept cent dix-neuf mille huit cent trente-neuf euros (EUR 3.719.839,-) au titre de la prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Le capital souscrit est ainsi augmenté à concurrence de onze millions vingt-deux mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 11.022.725,-).

7. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).**Le capital souscrit de la société est fixé à onze millions cinquante-cinq mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 11.055.225,-) représenté par quatre cent quarante-deux mille deux cent neuf (442.209) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes les actions émises ont été entièrement libérées par des paiements en espèces.»

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 6.500.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Niedner et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 126S, fol. 26, case 11. – Reçu 5.947.135 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

F. Baden.

(58757/200/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**GLOBAL INVESTORS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 75.930.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(58758/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**VERNEUIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 70.197.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 11, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(58859/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**WORLD HEALTH CLUB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 50.403.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

*Pour la société WORLD HEALTH CLUB S.A.*

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(58865/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**WORLD HEALTH CLUB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 50.403.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

*Pour la société WORLD HEALTH CLUB S.A.*

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(58866/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**SPITZBERG S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 48.211.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 10, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2000*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

*Pour la société*

Signature

(58841/506/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**NOBILIS INVESTMENT FUNDS.**

Registered office: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J. F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 64.709.

Further to the circular resolution of the Board of Directors of the Company dated September 4, 2000, it has been decided to transfer the registered office of the Company previously established at 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg to 46, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg as from September 4, 2000.

*The Board of Directors.*

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 10, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58807/044/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**NOBILIS INVESTMENT FUNDS.**

Registered office: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J. F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 64.709.

Further to the circular resolution of the Board of Directors of the Company dated August 18, 2000, Mr Richard Goddard has been appointed as from such date as new Director of the Company in replacement of Mr Bart Renner who gave his resignation as Director.

In accordance with the articles of incorporation of the Company Mr Richard Goddard is validly appointed as Director of the Company as from such date, while his nomination will have to be ratified by the shareholders of the Company at the next annual general meeting of shareholders.

*The Board of Directors.*

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 10, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58808/044/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**GROUPE ARTISTE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

**STATUTS**

L'an deux mille, le deux octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Reppert, meilleur ouvrier de France en coiffure, demeurant F-57640 Charly Oradour, 4, rue Friche des Loups.

2.- Monsieur Enzo Iovine, gérant de sociétés, demeurant à Metz, 20, rue Castelnau.

3.- Monsieur Jhoss Pillon, coiffeur, demeurant à F-Fontoy, 44, rue de Metz.

Les soussignés sub 1) et 3) sont représentés par Monsieur Enzo Iovine, prêtre, en vertu de 2 procurations des 7 septembre 2000 et 28 septembre 2000, lesquelles procurations resteront annexées;

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GROUPE ARTISTE INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bereldange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le

siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour hommes et dames, avec vente d'articles de la branche en gros et en détail, organisation de stages de perfectionnement ainsi que la mise en franchise de salons de coiffures, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

## **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,-), divisé en cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10.- des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

## **Titre V. - Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures du matin et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

## Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## Titre VII. - Dissolution. Liquidation

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VIII. - Dispositions Générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur Philippe Reppert, prédit, quarante-deux actions. ....	42
- Monsieur Enzo Iovine, prédit, quarante-deux actions. ....	42
- Monsieur Jhoss Pillon, prédit, quarante et une actions. ....	41
Total: cent vingt-cinq actions. ....	125

Toutes les actions ont été libérées à 1/4, de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (65.000,-).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Philippe Reppert, prédit.
- Monsieur Enzo Iovine, prédit.
- Monsieur Jhoss Pillon, prédit.

Est nommé Administrateur-Délégué Monsieur Philippe Reppert, prédit, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Madame Véronique Reppert, comptable, demeurant à F-57640 Charly Oradour, 5, rue Friche des Loups.

4.- Le siège social de la société est établi à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Iovine. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2000, vol. 853, fol. 47, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 12 octobre 2000.

C. Doerner.

(58622/209/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.



**COMPAGNIE FINANCIERE DE LA CLERVE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

## STATUTS

L'an deux mille, le six octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A. avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 octobre 2000;
- 2.- La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs:
  - Monsieur Hermann J.J. Moors, et
  - Monsieur Michele Canepa, prôdit.

Laquelle prédite procuration, après avoir été paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE DE LA CLERVE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,-), représenté par cinquante mille actions (50.000,-) de dix euros (10,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à six millions d'euros (6.000.000,-), représenté par six cent mille (600.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6.-ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et aux conditions prévus par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 4 mai de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit:

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à que leurs successeurs aient été élu.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité des voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs); agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3.- des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3.- des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

*Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société PAN EUROPEAN VENTURE S.A., prédite .....	49.999
- La société ING TRUST (LUXEMBOURG), prédite .....	1
Total : cinquante mille actions .....	50.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000,-) se trouve à l'entière disposition de la Société.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 300.000,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

- 1.- Le nombres des administrateurs est fixé à trois(3) et celui du commissaire aux comptes à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Hermann J.J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange;
  - Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant à Luxembourg;
  - La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prédite.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG), prédite.
- 4.- L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice de l'an deux mille six.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : J.J. Moors, M. Canepa, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 2000, vol. 853, fol. 53, case 10. – Reçu 201.700 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 16 octobre 2000.

C. Doerner.

(58882/209/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2000.

**AGAT RE, Société Anonyme.**

Registered office: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand, on the fifteenth day of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

- 1) GAR-BO AB, having ist registered office in Drottninggatan 99, S-104 30 Stockholm, Sweden;
  - 2) GAR-BO FÖRSÄKRING AB, having its registered office in Drottninggatan 99, S-104 30 Stockholm, Sweden;
- Both represented by Mr Tony Nordblad, Managing Director, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given in Stockholm on June 30, 2000.

These proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the above stated capacities, has requested the undersigned notary, to draw up the following articles of incorporation of a company which the prenamed parties declared to organize among themselves:

## Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

### Art. 1. Form, Name.

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of AGAT RE.

### Art. 2. Registered office.

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the board of directors may resolve that the registered office be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

### Art. 3. Object.

The object of the Company is to effect, in Luxembourg or abroad, all reinsurance operations, except direct insurance operations, the direct or indirect participation in all companies or undertakings with the same or a similar corporate object and which may favour the development of its activities, more generally all operations on movables or on real estate, commercial, civil or financial operations which are directly linked to the corporate object.

### Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

## Chapter II.- Capital, Shares

### Art. 5. Corporate Capital.

The corporate capital of the Company is set at eleven million Swedish Kronor (SEK 11,000,000), divided into eleven thousand (11,000) shares with a par value of one thousand Swedish Kronor (SEK 1,000) per share.

### Art. 6. Shares

All the shares will be and remain in registered form and the Company will at all times maintain a register for that purpose.

## Chapter III.- Board of Directors

### Art. 7. Board of Directors.

The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder's meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

### Art. 8. Meetings of the Board of Directors.

The board of directors will choose from among its members a chairman.

It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman of the board of directors will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director or another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

**Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors.**

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two members of the board of directors.

**Art. 10. Powers of the Board of Directors.**

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

**Art. 11. Delegation of Powers.**

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

**Art. 12. Conflict of Interests.**

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 13. Representation of the Company.**

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such powers.

**Chapter IV.- Meeting of Shareholders**

**Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders.**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

**Art. 15. Annual General Meeting.**

The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fourth (4th) Wednesday of April of each year, at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16. Other General Meetings.**

The board of directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholder's meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 17. Procedure, Vote.**

Shareholders will meet upon call by the board of directors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholder's meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholder's meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes, irrespective of the number of the shares represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting of the board of directors to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

#### **Chapter V.- Supervision of the Accounts**

##### **Art. 18. Independent auditor.**

The supervision of the accounts of the Company must be entrusted to an independent auditor («réviseur d'entreprises indépendant») appointed by the meeting of shareholders.

#### **Chapter VI.- Financial year, Distribution of profits**

##### **Art. 19. Financial year.**

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

##### **Art. 20. Appropriation of Profits.**

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an interim dividend. The board fixes the amount and the date of payment of that interim dividend.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

#### **Chapter VII.- Dissolution, Liquidation**

##### **Art. 21. Dissolution, Liquidation.**

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

#### **Chapter VIII.- Applicable law**

##### **Art. 22. Applicable law.**

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

##### *Subscription and payment*

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital (SEK)	Number of shares	Amount paid-in (SEK)
1) GAR-BO AB, prenamed. . . . .	10,999,000.-	10,999	10,999,000.-
2) GAR-BO FÖRSÄKRING AB, prenamed. . . . .	1,000.-	1	1,000.-
Total: . . . . .	11,000,000.-	11,000	11,000,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

##### *Transitory provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2001.

The first annual general meeting will thus be held in the year 2002.

*Expenses, Valuation*

The expenses, cost, fees, and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven hundred thousand Luxembourg francs.

For the purpose of registration the corporate capital is valued at fifty-two million eight hundred and sixty-five thousand nine hundred and forty-five Luxembourg Francs (LUF 52,865,945.-).

*Extraordinary General Meeting*

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

I.- Resolved to fix at three (3) the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2002.

1) Mr Anders Lindholm, Chairman GAR-BO AB, residing at Läroverksgatan, 1A, S-575 31 Eksjö, Sweden.

2) Mr Lennarth Astrand, Managing Director GAR-BO AB, residing at Basungatan 18, S-533 34 Götene, Sweden.

3) Mr Tony Norblad, Managing Director, SINSE (LUXEMBOURG), S.à r.l., residing in L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

II.- Resolved to elect DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, as independent auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2002.

III.- Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholder's meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV.- The registered office shall be 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le quinze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) GAR-BO AB, ayant son siège social à Drottninggatan 99, S-104 30 Stockholm, Suède;

2) GAR-BO, FÖRSÄKRING AB, ayant son siège social à Drottninggatan 99, S-104 30 Stockholm, Suède;

les deux représentées par M. Tony Nordblad, Managing Director, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux pouvoirs donnés à Stockholm, le 30 juin 2000.

Ces pouvoirs, signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, agissant en ses susdites qualités, a requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles :

**Chapitre 1<sup>er</sup>.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée****Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.**

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination AGAT RE.

**Art. 2. Siège social.**

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cession complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3. Objet.**

La Société a pour objet d'effectuer, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches, à l'exception de l'assurance directe, de prendre des participations directes ou indirectes dans toutes sociétés ou entreprises avec un objet social identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ces activités et plus particulièrement d'effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières qui sont directement liées à l'objet social.

**Art. 4. Durée.**

La Société est constituées pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale dans les conditions prévues par la loi.

## **Chapitre II.- Capital, Actions**

### **Art. 5. Capital social.**

Le capital social de la Société est fixé à onze millions couronnes suédoises (SEK 11.000.000), divisé en onze mille (11.000) actions d'une valeur nominale de mille couronnes suédoises (SEK 1.000) par action.

### **Art. 6. Forme des Actions.**

Les actions sont et resteront nominatives et la Société maintiendra un registre des actionnaires à cet effet.

## **Chapitre III.- Conseil d'Administration**

### **Art. 7. Conseil d'administration.**

La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur, les administrateurs restant ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

### **Art. 8. Réunions du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président.

Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur ou une autre personne pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration peut de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

### **Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.**

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

### **Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

### **Art. 11. Délégation de pouvoirs.**

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

### **Art. 12. Conflit d'Intérêts.**

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette apparte-



nance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le conseil d'administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

#### **Art. 13. Représentation de la Société.**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

### **Chapitre IV.- Assemblée Générale des Actionnaires**

#### **Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui sont réservés par la loi.

#### **Art. 15. Assemblée générale annuelle.**

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le quatrième mercredi du mois d'avril de chaque année à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### **Art. 16. Autres assemblées générales.**

Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

#### **Art. 17. Procédure, vote.**

Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire lequel peut ne pas être actionnaires.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

### **Chapitre V.- Surveillance**

#### **Art. 18. Réviseur d'entreprises externe.**

La surveillance des comptes de la Société doit être confiée à un réviseur d'entreprises externe. Ce réviseur d'entreprises externe est nommé par l'assemblée générale.

### **Chapitre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

#### **Art. 19. Année sociale.**

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

#### **Art. 20. Affectation des bénéfices.**

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

### Chapitre VII.- Dissolution, Liquidation

#### Art. 21. Dissolution, liquidation.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraire de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Chapitre VIII.- Loi applicable

#### Art. 22. Loi applicable.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiées, ont été observées.

#### *Souscription et paiement*

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libérés en espèces les montants ci-après énoncés :

Actionnaires	Capital souscrit (SEK)	Nombre d'actions	Libération (SEK)
1) GAR-BO AB, prénommée.....	10.999.000,-	10.999	10.999.000,-
2) GAR-BO FÖRSÄKRING AB, prénommée.....	1.000,-	1	1.000,-
Total:.....	11.000.000,-	11.000	11.000.000,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### *Coûts, Evaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ sept cent mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinquante-deux millions huit cent soixante-cinq mille neuf cent quarante-cinq francs luxembourgeois (LUF 52.865.945,-).

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre 2002.

L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2002.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes :

I.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Anders Lindholm, Chairman GAR-BO AB, demeurant à Lärevoerksgatan 1A, S-575 31 Eksjö, Suède.

2) Monsieur Lennarth Astrand, Managing Director GAR-BO AB, demeurant à Basungatan 18, S-533 34 Götene, Suède.

3) Monsieur Tony Nordblad, Managing Director, demeurant à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2002.

II.- Est nommée réviseur indépendant DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2002.

III.- Conformément aux dispositions des présentes statuts et de la loi l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV.- Le siège social est fixé au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Les présentes statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Signé: T. Nordblad, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2000, vol. 853, fol. 37, case 1. – Reçu 528.660 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 octobre 2000.

J.-J. Wagner.

(58868/239/479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2000.

**ALPHA RE, Société Anonyme.**

Registered office: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 24.870.

In the year two thousand, on the twenty-sixth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ALPHA RE (the «Company») (formerly SANSAFE S.A.), a société anonyme having its registered office in 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, incorporated under the denomination of PYPYRUS REINSURANCE S.A. by deed of Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg, on 30th September, 1986, published in the Mémorial C no. 336 of 4th December, 1986; the Articles of Incorporation of the Company were amended by a deed of Maître Jean-Paul Hencks, on 6th February, 1987, published in the Mémorial C no. 140 of 18th May, 1987; by a deed of Maître Jean-Paul Hencks, on 21st June, 1990, published in the Mémorial C no. 476 of 21st December, 1990; by a deed of Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher, on 31st December, 1990, published in the Mémorial C no. 237 of 6th June, 1991; by a deed of Maître Joseph Gloden, on 8th August, 1991, published in the Mémorial C no 51 of 14th February, 1992 and by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 4th February, 2000, published in the Mémorial C no. 337 of 11th May, 2000.

The meeting was presided by M<sup>e</sup> Philippe Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary M<sup>e</sup> Annick Dennewald, maître en droit, residing in Luxembourg, and as scrutineer M<sup>e</sup> Katia Panichi, maître en droit, residing in Esch-sur-Alzette.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Conversion of the capital of the Company into United States Dollars with effect from 4th February, 2000 at the Swedish Kronor / United States Dollars exchange rate of 1.- USD / 8,641 SEK prevailing as at the close of business on 4th February, 2000 so that the amount of twenty-five million Swedish Kronor (SEK 25,000,000.-), representing the subscribed capital is converted into two million eight hundred and ninety-three thousand one hundred and eighty-three United States Dollars and sixty-six cents (USD 2,893,183.66).

B. Restatement of the capital at two million eight hundred thousand United States Dollars (USD 2,800,000.-) by allocation of the amount of ninety-three thousand one hundred and eighty-three United States Dollars and sixty-six cents (USD 93,183.66) to an undistributable reserve which may only be distributed in accordance with the rules provided for the distribution of share capital.

C. Consequent amendment of article 5 of the Articles of Incorporation.

II. The Shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list and the proxies of the represented Shareholders signed ne varietur by the Shareholders, the Board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present General Meeting and all the Shareholders present or represented declaring that they have had due notice and had been satisfactorily informed on the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

*First resolution*

The general meeting resolves to convert the capital of the Company into United States Dollars with effect from 4th February, 2000 at the Swedish Kronor / United States Dollars exchange rate of 1.- USD / 8.641 SEK prevailing as at the close of business on 4th February, 2000 so that the amount of twenty-five million Swedish Kronor (SEK 25,000,000.-), representing the subscribed capital is converted into two million eight hundred and ninety-three thousand one hundred and eighty-three United States Dollars and sixty-six cents (USD 2,893,183.66).

*Second resolution*

The general meeting further resolves to restate the capital at two million eight hundred thousand United States Dollars (USD 2,800,000.-) by allocation of the amount of ninety-three thousand one hundred and eighty-three United States Dollars and sixty-six cents (USD 93,183.66) to an undistributable reserve which may only be distributed in accordance with the rules provided for the distribution of share capital.

*Third resolution*

As a result of the preceding conversion of capital, the general meeting resolves to amend Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company so as to read as follows:

«The corporate capital is set at two million eight hundred thousand United States Dollars (USD 2,800,000.-), represented by one hundred and fifty (150) shares entirely paid up and one hundred (100) shares paid up to the extent of

twenty-five per cent (25 %) per share, each with a par value of eleven thousand two hundred United States Dollars (USD 11,200.-).

Upon payment of the unpaid portion of the one hundred partly paid shares, the amount to be paid up in respect of each such share shall be eleven thousand five hundred and sixty-four United States Dollars and seventy cents (USD 11,564.70) per share, out of which three hundred and sixty-four United States Dollars and seventy cents (USD 364.70) are to be allocated to an undistributable reserve which may only be distributed in accordance with the rules provided in these Articles for the distribution of share capital.»

There being no further business, the General Meeting was closed.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its conversion of capital are estimated at forty thousand Luxembourg francs.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned. And after reading these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée extraordinaire des actionnaires de ALPHA RE (la «Société») (anciennement SANSAFE S.A.), une société anonyme, ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, constituée sous la dénomination de POPYRUS REINSURANCE S.A. suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 1986, publié au Mémorial C n° 336 du 4 décembre 1986; les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Jean-Paul Hencks, en date du 6 février 1987, publié au Mémorial C n° 140 du 18 mai 1987; suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Jean-Paul Hencks en date du 21 juin 1990, publié au Mémorial C n° 476 du 21 décembre 1990; suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 31 décembre 1990, publié au Mémorial C n° 237 du 6 juin 1991; suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Joseph Gloden en date du 8 août 1991, publié au Mémorial C n° 51 du 14 février 1992 et suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, du 4 février 2000, publié au Mémorial C n° 337 du 11 mai 2000.

L'assemblée est présidée par M<sup>e</sup> Philippe Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

A été nommée secrétaire, M<sup>e</sup> Annick Dennewald, maître en droit, demeurant à Luxembourg, et en tant que scrutatrice, M<sup>e</sup> Katia Panichi, maître en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

A. Conversion du capital social de la Société en US dollars avec effet au 4 février 2000, au taux de conversion couronnes suédoises / US dollars de 1,- USD / 8,641 SEK prévalant à la clôture du marché le 4 février 2000 de telle sorte que le montant de vingt-cinq millions de couronnes suédoises (SEK 25.000.000,-), représentant le capital souscrit est converti en deux millions huit cent quatre-vingt-treize mille cent quatre-vingt-trois US dollars et soixante-six cents (USD 2.893.183,66).

B. La refixation du capital social à deux millions huit cent mille US dollars (USD 2.800.000,-) par affectation du montant de quatre-vingt-treize mille cent quatre-vingt-trois US dollars et soixante-six cents (USD 93.183,66) à une réserve non distribuée qui ne peut être distribuée que selon les dispositions légales prévoyant la distribution du capital social.

C. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés signées ne varient par les actionnaires, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. L'entièreté du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant que l'agenda leur a été dûment notifié et qu'ils ont été informés de manière satisfaisante de son contenu avant cette assemblée, il n'était pas nécessaire d'envoyer des convocations.

IV. Cette assemblée, représentant l'entièreté du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'agenda.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de la Société en US dollars avec effet au 4 février 2000, au taux de conversion couronnes suédoises / US dollars de 1,- USD / 8,641 SEK prévalant à la clôture du marché le 4 février 2000 de telle sorte que le montant de vingt-cinq millions de couronnes suédoises (SEK 25.000.000,-), représentant le capital souscrit est converti en deux millions huit cent quatre-vingt-treize mille cent quatre-vingt-trois US dollars et soixante-six cents (USD 2.893.183,66).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de refixer le capital à deux millions huit cent mille US dollars (USD 2.800.000,-) par affectation du montant de quatre-vingt-treize mille cent quatre-vingt-trois US dollars et soixante-six cents (USD 93.183,66) à une réserve non distribuée qui ne peut être distribuée que selon les dispositions légales prévoyant la distribution du capital social.

*Troisième résolution*

A la suite de la conversion en US Dollars du capital qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux millions huit cent mille US dollars (USD 2.800.000,-), représenté par cent cinquante (150) actions entièrement libérées et par cent (100) actions libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) chacune, chacune ayant une valeur nominale de onze mille deux cents US dollars (USD 11.200,-).

Au moment du paiement de la part non libérée des 100 actions partiellement libérées, le montant libéré correspondant à chaque action sera de onze mille cinq cent soixante-quatre US Dollars et soixante-dix cents (USD 11.564,70) par action dont trois cent soixante-quatre US Dollars et soixante-dix cents (USD 364,70) seront affectés à une réserve non distribuée qui ne peut être distribuée que selon les dispositions légales prévoyant la distribution du capital social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

*Dépenses*

Les dépenses, frais et rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de la conversion du capital s'élèvent à approximativement quarante mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Hoss, A. Dennewald, K. Panichi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 126S, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2000.

J. Elvinger.

(58652/211/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**ALPHA RE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 24.870.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 18 octobre 2000.

(58653/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**GARUDA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 48.423.

Le bilan au 30 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 4, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

GARUDA HOLDING S.A.

Signature

(58746/811/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**GARUDA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 48.423.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme GARUDA HOLDING S.A., tenue à Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, le 3 avril 2000 qu'à l'unanimité:

- Nomination aux fonctions de commissaires aux comptes de la société FIDUCIAIRE RESSOURCE S.A. pour les exercices 1998 à 2003 est approuvée.

- Décharge est accordée au commissaire aux comptes BDO BINDER.

- Divers.

Pour extrait conforme

Pour la société

GARUDA HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 4, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58747/811/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

### GAY TIME LTD.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 23.480.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour la société GAY TIME LTD

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(58755/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

### LEMON PLANET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

#### STATUTS

L'an deux mille, le six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) REPARADE NOMINEES N.V., une société établie et ayant son siège à Caracasbaai Weg 199, P.O. Box 6050, Curaçao (Antilles Néerlandaises),

2) ESTOURNEL NOMINEES N.V., une société établie et ayant son siège social à Caracasbaai Weg 199, P.O. Box 6050, Curaçao (Antilles Néerlandaises),

toutes les deux ici représentées par Monsieur Bart Zech, maître en droit, demeurant à F-57570 Rodemack, en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LEMON PLANET HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La Société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents (31.500,-) euros (EUR), divisé en trois cent quinze (315) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à deux cent cinquante mille (250.000,-) euros (EUR), divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication d'acte du 6 octobre 2000 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont toutes nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à dix-sept heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et celle du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

*Souscription et Libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) REPARADE NOMINEES N.V., préqualifiée, trois cent quatorze actions 314. ....	314
2) ESTOURNEL NOMINEES N.V., préqualifiée, une action 1 .....	<u>1</u>
Total: trois cent quinze actions 315. ....	315

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille cinq cents (31.500,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent soixante-dix mille sept cent sept (1.270.707,-) francs luxembourgeois.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant au 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg,
- b) Madame Anne Compere, employée privée, demeurant au 2, rue Baclesse, L-1208 Luxembourg,
- c) Monsieur Bart Zech, maître en droit, demeurant au 3, Chemin de la Glèbe, F-57570 Rodemack.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

GALINA INC., une société ayant son siège social au Lake Building, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

- 6) Le siège de la Société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Zech, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 126S, fol. 29, case 11. – Reçu 12.707 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

A. Schwachtgen.

(58624/230/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.